

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE-RENDU DE LA

REUNION DU 21 JUIN 2016 (18 heures 30)

LASSERRE DE PROUILLE

Louis VIALETES, Maire de Lasserre de Prouille, ouvre la séance. Il donne la parole à André VIOLA qui après avoir constaté qu'aucun conseiller ne souhaite ajouter de point à l'ordre du jour, décide d'aborder les questions initialement prévues.

Louis VIALETES est désigné secrétaire de séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 13 avril 2016

Le document est approuvé et n'appelle aucune observation particulière.

2) Modification statutaire

L'assemblée adopte la modification statutaire ci-après. Il lui est précisé qu'elle s'avère nécessaire avec les dispositions introduites par les lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Elle entérine également certains choix réalisés récemment : le plan climat air et énergie territorial (PCAET) et la gestion de la maison de services au public (MSAP).

La nouvelle rédaction de l'article 3 qui en résulte est la suivante :

ARTICLE 3 : Objet

La communauté de communes associe les communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de mettre en œuvre, dans le cadre de programmes pluriannuels concertés et coordonnés, des projets communs d'aménagement de l'espace et de développement économique. A ce titre, elle exercera de plein droit, aux lieux et places des communes membres, pour la conduite d'actions communautaires, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- ***Elaboration et gestion d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur***

- *Elaboration d'un projet de développement global du Pays Lauragais au travers de la contractualisation de Pays*

- *Organisation en second rang d'un service de transport de personnes à la demande*

2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

a) Développement économique

- *Création, aménagement et entretien des zones d'activités économiques, industrielles, commerciales, tertiaires et artisanales aux caractéristiques ci-après :*

- *Vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme*
- *Superficie suffisante et cohérence d'ensemble*
- *Regroupe plusieurs entreprises*
- *Fruit d'une opération d'aménagement*
- *Traduit la volonté publique d'un développement économique coordonné*

b) Promotion du tourisme

- *Gestion d'un office de tourisme intercommunal compétent en matière d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique et de coordination des initiatives communales*

- *Création et entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire tels que définis au travers du schéma des itinéraires de randonnée intercommunaux.*

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (à compter du 1^{er} janvier 2018)

4) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

COMPETENCES OPTIONNELLES

1) Protection et mise en valeur de l'environnement

- *Réalisation du plan climat air et énergie territorial*

2) Politique du logement et du cadre de vie

- *Maîtrise d'ouvrage en matière d'étude et de réalisation d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)*

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

- *Entretien et conduite des programmes d'investissement de la voirie communautaire revêtue dont la liste est annexée aux présents statuts*

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs, d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- *Enseignement musical dans les écoles*
- *Création, entretien et gestion de l'école intercommunale des arts*
- *Animations ponctuelles à caractère sportif, touristique et culturel d'intérêt communautaire*
- *Centre d'accueil de Besplas*
- *Signature et mise en œuvre des contrats de partenariat à caractère culturel, sportif ou éducatif avec les différents ministères, organismes publics ou assimilés et associations agréées*
- *Mise en œuvre, gestion et animation d'un réseau de bibliothèques, médiathèques et relais lecture intercommunal sur les communes de Belpech, Bram, Fanjeaux, Montréal, Pexiora, Ribouisse, Villasavary et Villepinte.*

5) Actions sociales d'intérêt communautaire

- *Toutes activités liées au maintien à domicile des personnes dépendantes : aide ménagère, aide et garde à domicile, service de soins infirmiers à domicile et portage et fourniture de repas à domicile.*

6) Assainissement

- *Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif*

7) Création et gestion de la maison de services au public

COMPETENCES FACULTATIVES

1) Insertion sociale et professionnelle

- *participation aux dispositifs contractuels d'insertion et de formation de la Permanence Aide Information Orientation (P.A.I.O) et de la Mission Locale d'Insertion (M.L.I.), en accompagnement des compétences régionales ou départementales*

-Pilotage et coordination d'opérations de chantiers d'insertion en direction de la communauté et des communes membres.

2) Petite enfance

-étude, création et gestion des structures d'accueil pour la petite enfance : accueils de loisirs associés à l'école maternelle (périscolaire), accueils de loisirs maternels sans hébergement (extrascolaire), crèches multi-accueil et relais d'assistants maternels.

3) Enfance et Jeunesse

-accueils de loisirs associés à l'école primaire (périscolaire), accueil de loisirs sans hébergement élémentaire (extrascolaire).

-Jeunesse : accueil de loisirs associé au collège, accueil de jeunes périscolaire et extrascolaire, point information jeunesse.

4) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

- réseaux de communications électroniques en fibre optique de collecte, de transport et de desserte à l'abonné (de type FttO ou FttH) qui desserviront d'une part l'ensemble des zones d'activités et zones d'aménagement communautaires et, d'autre part, l'ensemble des sites d'intérêt communautaire (notamment les équipements culturels, sportifs et les établissements d'enseignement préélémentaire et élémentaire), et destinés à être mis à disposition des opérateurs de réseaux ouverts aux publics et utilisateurs de réseaux indépendants

3) Etude sur la prise de compétence eau et assainissement

Faisant suite aux réunions du 23 mars et du 7 juin, avec les élus municipaux et dans l'optique d'une prise de compétence vraisemblable au 1^{er} janvier 2018, il est décidé d'engager une étude ayant pour objectif :

- la réalisation d'un état des lieux le plus précis possible sur les services « eau et assainissement » déployés sur les communes membres,
- de permettre une aide à la décision sur les questions organisationnelles du futur service,
- de proposer des objectifs de niveau de service (indicateurs de performance, homogénéisation des pratiques,...)
- de dimensionner le budget prévisionnel et de fixer les prix du service,

Considérant par ailleurs que les agences de l'eau sont à même de financer à hauteur de 80% le coût de ce type d'étude et que l'agence technique départementale de l'Aude (ATD11) peut accompagner la communauté de communes dans la rédaction du cahier des charges de l'étude et la mise en place administrative et technique du futur service,

Considérant enfin que la communauté de communes de la Montagne Noire souhaite également s'engager dans le même type de démarche et que par conséquent, un groupement de commandes peut être envisagé afin de mutualiser l'achat de la prestation,

Les membres du conseil décident de lancer cette consultation, de faire appel à l'ATD11 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage, de mettre en place un groupement de commandes avec la communauté de la montagne noire et enfin, de solliciter le financement de l'agence de l'eau.

Au final, il est précisé que sur un budget global estimé à environ 80 000 € (coût de l'étude et de l'ATD), le reste à charge pour la communauté ne devrait pas dépasser les 15 000 €.

André VIOLA souhaite revenir sur les éléments évoqués lors des réunions dédiées à cette réflexion. En ce qui concerne la date de transfert envisagé, il semble qu'une tendance majoritaire se dégage pour le 1^{er} janvier 2018. L'enjeu majeur d'ici là sera de rechercher et d'ajuster au plus juste le prix de l'eau sur chacune des communes, afin que le futur budget communautaire puisse s'autofinancer. Il est en effet rappelé que le budget général de la CCPLM ne pourra abonder celui de l'eau, en raison de la strate démographique de l'EPCI. L'exemple de la commune de Laurac, qui revoit à la hausse en 2016 son prix de l'eau et compense cette dernière par une baisse de la fiscalité semble pouvoir être décliné sur l'ensemble des communes membres.

L'assemblée au vu de ces éléments, décide de se mettre dans la perspective d'un transfert au 1^{er} janvier 2018. A cet effet, des entretiens avec les membres du groupe de travail dédié débiteront dans les semaines à venir sur chaque commune.

4) Transfert de la compétence « Très haut débit »

Suite à la délibération du 18 décembre 2015 ayant approuvé la modification des statuts de la communauté afin de prendre la compétence « Très Haut Débit », le conseil décide, tel que cela avait été planifié dès la prise de compétence, d'en confier la gestion au SYADEN, missionné pour l'ensemble du déploiement de la fibre optique sur le département.

5) Modification du tableau des effectifs

Il est procédé à compter du 1^{er} septembre 2016, aux créations et suppression des postes ci-après, suite aux possibilités de promotion interne de certains agents :

Catégorie C : agents titulaires à temps non complet

A l'issue d'une période de 2 ans d'agents contractuels, création de :

2 postes d'adjoints d'animation de 2^{nde} classe, titulaires

Les postes ouverts sur les grades d'origine sont supprimés à compter de cette même date, à savoir 2 postes d'adjoint d'animation de 2^{nde} classe non titulaires

En raison d'engagement pris pour certains agents contractuels de la crèche de Belpech :

3 postes d'agents sociaux de 2^{nde} classe

Les postes ouverts sur les grades d'origine sont supprimés à compter de cette même date, à savoir 3 postes d'agents sociaux de 2^{nde} classe non titulaires

Suite à l'obtention d'un concours par un agent contractuel de la crèche de Belpech :

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Le poste ouvert sur le grade d'origine est supprimé à compter de cette même date, à savoir :

1 poste d'auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe non titulaire

6) Chantiers d'insertion 2016 : approbation des plans de financement

Afin de compléter le dossier de demande de financement pour les chantiers 2016, l'assemblée arrête les plans de financement ci-après :

Plan de financement Equipe 1 « maçonnerie gros œuvre »

Dépenses		Recettes	
Accompagnement socioprofessionnel	70 093	Fond Social Européen	50 000
Charges salaires participants	94 400	Etat ACI (aide aux postes)	74 219
Dépenses forfaitaires indirectes (20% des charges salaires)	18 880	Département (aide aux postes complément ACI)	17 712
Atténuation de charges (participation communes)	-11 250	CCPLM autofinancement	30 192
Total dépenses TTC	172 123	Total recettes TTC	172 123

Plan de financement Equipe 2 « jardins espaces verts »

Dépenses		Recettes	
Achat fournitures non stockées	6 000	Etat ACI (aide aux postes)	76 360
Accompagnement socioprofessionnel	70 200	Département (aide aux postes complément ACI)	15 590
Gestion administrative interne	12 870	Département PDI	50 000
Charges salaires personnel insertion	93 700	CCPLM valorisation gestion admin interne	12 870
Publications	400	Participation communes	15 450
Autres frais	500	CCPLM autofinancement	13 400
Total dépenses TTC	183 670	Total recettes TTC	183 670

7) Intégration des voies de la zone d'activités économiques de Bram dans le domaine public

Vu l'article L.2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique affectés aux besoins de la circulation terrestre »,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence « développement économique », la communauté est amenée à aménager la zone intercommunale d'activités de BRAM et par conséquent à créer un certain nombre de voies, ouvertes à la circulation, cadastrées ainsi qu'il suit :

Section	N° cadastre	Surface
AP	36	3 800 m2
AP	44	11 675 m2
AP	31	1 423 m2
AP	75	4 779 m2
AP	78	3 828 m2
AP	32	1 415 m2

Le conseil décide d'intégrer dans le domaine public de la communauté de communes les voies précitées.

8) Contrat d'assurance des risques statutaires

Il est décidé de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la communauté de communes des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales. L'assurance devra couvrir tout ou partie des risques statutaires (décès, Maladie,...).

9) Marché de fourniture de goûters

L'assemblée approuve le renouvellement du marché cité en objet, arrivant à échéance au 15 août 2016. Une consultation va être lancée sur la base d'une procédure adaptée, au vu du montant de l'opération estimée à 25 000 € H.T. par an pour une durée totale de 3 années. La fourniture de goûters concerne à la fois les crèches, les centres de loisirs et le service périscolaire.

10) Vente d'un bâtiment administratif sur la commune de BELPECH

Vu l'opportunité de céder le local administratif abritant le siège de l'ex-communauté de communes « Garnaguès et Piège », d'une surface de 170m², propriété de la communauté de communes, qui n'a aujourd'hui qu'un usage excessivement limité au regard des frais de fonctionnement qu'il engendre,

Considérant par ailleurs que l'agent affecté sur le site, à temps non-complet, peut être accueilli dans les locaux de la Mairie de Belpech, pour effectuer les mêmes missions (gestion du service d'aide à domicile du CIAS et du service de transport à la demande),

Vu l'avis des domaines du 16 février 2016 précisant que le local pourrait être cédé au prix de 75 000€ et considérant la volonté de la commune de Belpech d'en faire l'acquisition, exprimée par délibération de son conseil municipal du 12 avril 2016, les membres du conseil décident de procéder à la cession du bâtiment.

11) Extension du siège administratif de la communauté de communes

Il est rappelé que le siège administratif situé 62 rue Bonrepos à BRAM, n'est plus à même à ce jour d'accueillir dans de bonnes conditions l'ensemble des agents qui y sont affectés, que ce soit de manière permanente ou occasionnelle. De plus, des nouvelles compétences dévolues à la communauté de communes dans les années à venir, telles que l'eau et l'assainissement ou la maison de services au public vont générer des besoins en locaux administratifs.

Une phase d'étude peut donc être engagée et se traduire par une consultation en vue de faire appel à un maître d'œuvre pour une mission de base (esquisse et avants projets) et des missions complémentaires en tranche conditionnelle (direction, suivi des travaux, pilotage du chantier...). Des financements pourront alors être sollicités (GAL et DETR, pour un montant total de l'ordre de 100 000€ sur un montant d'opération estimé à ce jour à environ 150 000€).

Au vu de ces éléments, le conseil décide d'autoriser le Président à lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de cette opération ainsi qu'à solliciter les financements qui y sont rattachés.

12) Groupement de commandes pour travaux de voirie « rue des fleurs » à BRAM

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2015 approuvant la mise en œuvre du programme voirie 2016 comprenant la réfection de la rue des Fleurs, sur la commune de Bram,

Considérant que le Département lance également une opération, proche de cette voirie communautaire, à savoir la « Création d'un barreau de raccordement entre les RD4 et RD33 »,

Considérant que le coût de l'opération a été arrêté à 81 914 € H.T. (dont la partie « enrobés » reste à la charge de la commune) à réaliser en deux tranches,

Afin d'optimiser la consultation pour les travaux de la rue des Fleurs, l'assemblée autorise le Président à signer une convention de groupement de commandes avec le Département.

13) Conventions de mise à disposition de locaux avec les communes membres

Il est rappelé que la Communauté de communes utilise des bâtiments et locaux municipaux dans le cadre de l'exercice de ses compétences. A ce jour, 21 bâtiments et locaux sont concernés, principalement dans le cadre du service enfance-jeunesse.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un renouvellement et/ou à une actualisation du contenu de ces conventions, l'assemblée autorise le Président à signer les actes précités.

14) Taxes et produits irrécouvrables

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer la somme globale de 1 921,47 € sur les exercices 2013 et 2014. Il s'agit principalement des produits du service jeunesse. En conséquence, les membres de l'assemblée approuvent l'admission en non-valeur de ces sommes.

15) Questions diverses

André VIOLA souhaite faire un point sur l'évolution du dossier « transport à la demande ». La compétence communautaire évolue aujourd'hui dans le cadre du nouveau schéma départemental. Ce dernier a été construit autour des lignes départementales qui en forment l'ossature. Des lignes complémentaires sont à mettre en place sur les territoires dans un souci de desservir à la fois des lieux de commerces et de services publics (les MSAP tiennent ainsi un rôle prépondérant). A noter que le Département, après validation des lignes, assure une prise en charge à hauteur de 70% du coût. A l'échelle de la communauté, un premier projet est quasi finalisé : chaque commune disposera d'un point de ramassage. 1 réunion de présentation en commission, élargie à un représentant par commune, est prévue à la rentrée.

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 15.

Fait à BRAM, le 4 juillet 2016